

ARRETE DU MAIRE N° 13/2023**Portant réglementation temporaire de la circulation
rue du Frohberg**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de raccordement au réseau fibre Bouygues Telecom au droit de la propriété sise 8 rue du Frohberg par l'entreprise Sogetrel pour le compte M. GODUROWSKI Roland ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de l'empiètement d'une nacelle sur domaine public ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le lundi 3 avril 2023, la circulation dans la rue du Frohberg sera perturbée au droit de la propriété sise 8 rue du Frohberg.
Le chantier sera balisé de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par l'entreprise, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Commandant des Brigades Vertes de Sultz,
- Monsieur le Directeur, Service Routier de Mulhouse 68190 Ensisheim,
- Service d'Incendie et de Secours : Groupement de la Coordination des Unités Opérationnelles,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- l'entreprise Sogetrel 273 rue du Ruisseau d'Urpont 54710 Fléville-Devant-Nancy.

Bruebach, le 17 mars 2023

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

